

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 66/PM/2026

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT -
30 ans du Musée du Bois**

L'an deux mil vingt-six, le 16 septembre,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

Vu la demande présentée par l'Association Pour la Protection et la Restauration du Patrimoine de Saulxures sur Moselotte

Considérant qu'à l'occasion des 30 ans du Musée du bois, il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Musée du Bois du vendredi 18 septembre 2026 8h00 au samedi 19 septembre 2026 00h00 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite du samedi 19 septembre 2026 14h00 au samedi 19 septembre 00h00 rue du Moulin, sauf riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. Les organisateurs seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Erik GRANDEMANGE

Erik GRANDEMANGE
2026.09.17 11:38:04 +0200
Ref:11775413-17786665-1-D
Signature numérique
le Maire